

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

**ARRETE PERMANENT**  
**N° 67963**

Portant Sens interdit, sens unique, Stop et Obligation de mouvement sur  
ALLEE CHARLES DE GAULLE  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement général de circulation sur sens interdit, sens unique, stop et obligation de mouvement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un sens unique est institué ALLEE CHARLES DE GAULLE, en provenance du BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et en direction de la RUE DES PRES DE BROU.

**Article 2 :** Un sens interdit est institué ALLEE CHARLES DE GAULLE, en provenance de la RUE DES PRES DE BROU.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, aux véhicules de secours.

**Article 3 :** A l'intersection de L'ALLEE CHARLES DE GAULLE avec les deux sorties du parking du centre commercial les conducteurs circulant sur le parking du centre commercial sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant ALLEE CHARLES DE GAULLE, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 4 :** A la sortie du parking du centre commercial côté ALLEE CHARLES DE GAULLE, les véhicules ont obligation de tourner à droite vers L'ALLEE CHARLES DE GAULLE.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ( livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication,) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 DEC 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Jean-Marc SCHLICK



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*